LA MARCHE DE PROVENCE

JUSQU'AUX PARTAGES

RT

L'ÉVÊCHÉ D'AVIGNON

JUSQU'A LA COMMUNE

PAR

GEORGES DE MANTEYER

INTRODUCTION

OBJET. — C'est une nécessité d'établir la généalogie des comtes indivis de Provence, des vicomtes d'Avignon et Sisteron, même, s'il se peut, des viguiers héréditaires d'Avignon, et de préciser l'organisation féodale de la marche de Provence jusqu'aux partages du XII^e siècle, avant de reconnaître, par les archives de Vaucluse l'époque et le mode de formation du temporel de l'église d'Avignon, de constater l'existence et les attributions des agents laïques secondant l'évêque dans son administration, d'établir le rôle de l'évêque et du chapitre dans la cité, leur situation dans la la hiérarchie féodale et leur influence politique.

Sources. — Juridiques: leur énumération. — Historiques: leur rareté. — Diplomatiques: archives de Vaucluse; historique et description du fonds de l'archevêché, analyse critique du cartulaire du chapitre métropolitain écrit à sept

reprises par dix scribes différents au xuº siècle; archives des Bouches-du-Rhône, du Gard, de la Drôme; bibliothèque de Carpentras et Bibliothèque nationale.

Travaux antérieurs. — Manuscrits et imprimés.

PREMIÈRE PARTIE

LE MARQUISAT DE PROVENCE ET SES COMTÉS DE LA FIN DU IX^e SIÈCLE AU DÉBUT DU XII^e

Deux périodes à distinguer: avant l'établissement définitif de l'hérédité, après cet établissement jusqu'aux partages qui suivirent la disparition de la première maison héréditaire, c'est-à-dire celle des comtes d'Arles.

CHAPITRE PREMIER

LE MARQUISAT DE PROVENCE
LE COMTÉ D'ARLES ET LE COMTÉ DE VAISON OU AVIGNON
DE LA FIN DU IX^e SIÈCLE AU MILIEU DU X^e

Les Rois de Bourgogne-Provence. — Boson (15 octobre 879, † 11 janvier 887), Charles le Gros (887, † 13 janvier 888), Louis l'Aveugle (août 890, † septembre ? 928), interrègne (928-933), Rodolphe II, roi de Bourgogne jurane (933, † 11 juillet 937), Conrad (937, † 19 octobre 993). Rodolphe III (993, † 6 septembre 1032).

LE MARQUIS DE PROVENCE. — Hugues, comte d'Arles et de Vienne (912-926), roi d'Italie (9 juillet 926, † 10 avril 947), reste maître de la Provence jusqu'en 933.

Les comtes a Avignon. — Teutbert (896-910). Boson, frère de Hugues (913-931?), comte d'Arles (926?-931?), marquis de Toscane (931-936); Boson, frère de Raoul,

mari de Berthe fille du précédent (931?, † 935); Berthe sa veuve (935-septembre 948), remariée à Raimond comte de Rouergue (elle meurt vers 965).

Organisation de la Marche. — En dehors des comtes d'Arles, des comtes de Vaison et Avignon, d'autres comtes particuliers existent en Provence jusqu'au milieu du xº siècle au moins. Groupement probable de plusieurs cités sous l'autorité d'un seul comte, les comtes ayant à leur tête le comte d'Arles en qualité de marquis de Provence; celui d'Avignon estau second rang. Existence d'un vicomte dans la cité; subdivision de la cité en vigueries et agri qui se perd dans la féodalité.

CHAPITRE II

LE MARQUISAT DE PROVENCE ET LES COMTES INDIVIS DE PROVENCE DU MILIEU DU Xº SIÈCLE AU DÉBUT DU XIIº

Les rois de Bourgogne-Provence. — Après la disparition de la maison de Bourgogne jurane (1032), interrègne et reconnaissance d'Eudes comte de Champagne (1033, † 15 novembre 1037), puis de Conrad, roi de Germanie (à dater du 1^{er} août 1034?, † 4 juin 1039), de son fils Henri, d'une manière générale seulement, à dater de 1044; à partir de 1050, le nom de celui-ci disparaît peu à peu; de 1060 à 1064, quelques-uns reconnaissent Philippe roi de France. Règne du Christ, et, après l'excommunication du roi de Germanie, hommage de la Provence au Pape (25 août 1081). Le nom du roi de Germanie reparaît avant la fin du xie siècle.

Les Marquis de Provence. — Vacance probable du marquisat, depuis la cession de 933, pendant plus de quarante ans. Son rétablissement au profit des comtes d'Arles devenus comtes de Provence: Guillaume fils de Boson (juin 979, † 993), son frère Roubaud (993-1002, † avant 1015),

Guillaume fils de celui-ci (9 mai 1031, † avant 1042?), les deux frères Geoffroi et Guillaume-Bertrand, petits-fils du premier marquis Guillaume (25 mai 1042-1048, Geoffroi + avant 1063, Guillaume Bertrand + avant 1054), les deux frères Guillaume Bertrand et Geoffroi, fils du précédent Guillaume Bertrand (vers 1065, † tous deux avant 1067); peut-être, Bertrand, fils de Geoffroi et neveu de Guillaume-Bertrand après ses deux cousins († avant 1094), Raimond de Saint-Gilles, comte de Toulouse (28 juillet 1094, † 28 février 1105), Guillaume fils d'Adélaïde, comtesse de Forcalquier. petit-fils de Guillaume Bertrand (janvier 1110, + octobre 1129) et, en même temps, Raimond comte de Barcelone et comte de Provence (16 septembre 1125, † 14 juillet 1130); enfin, possession indivise du titre de marquis entre la branche de Provence et la branche de Toulouse, après le partage survenu entre cette dernière et la branche de Forcalquier.

Les comtes a Arles et a Avignon. — A Arles, Boson fils de Roubaud souche de la maison héréditaire (7 octobre 949 - mars 965); à Avignon, son frère Guillaume (....-962), son neveu Boson mort sans enfants (avant le 1er avril 976?).

Les comtes indivis de Provence. — Les deux fils de Boson comte d'Arles sont comtes de Provence (avril 970), mais ils n'ont été comtes qu'après la mort de leur père; Roubaud paraît être l'ainé, mais Guillaume est le prince (20 août 967-993): c'est lui qui devient marquis (juin 979); identité de Guillaume mari d'Arsinde (970-979) et de Guillaume mari d'Adélaïde d'Anjou (984?-1026); identité de ce Guillaume, marquis, avec Guillaume frère de Roubaud. — La prise de Saint-Mayeul par les Sarrasins, dans le Valais, fixée au 21 juillet 983, la date de la victoire remportée par le marquis Guillaume sur eux, pendant leur retour du Valais, au Freinet, est de la fin d'août au début d'octobre 983;

distinction de cette victoire et de la prise du Freinet par son frère Roubaud aidé d'Ardouin, marquis de Turin : cette date marque la fin de la décadence carolingienne en Provence. — Guillaume a, d'Adélaîde, Guillaume et Constance, reine de France; Roubaud, son frère, a, d'Ermengarde (1002-1005), Guillaume et Emma. Guillaume fils de Roubaud, mari de Lucie, meurt sans enfants (av. 25 mai 1042?), sa sœur Emma épouse Guillaume comte de Toulouse, fils de Raymond-Pons: elle en a Pons et Bertrand; Pons (1030, † avant 9 juin 1063) sera père de Raimond de Saint-Gilles (1063, † 28 février 1105) et grand-père de Bertrand († avant 16 septembre 1125) ainsi que d'Ildefonse (16 septembre 1125). D'autre part, Guillaume comte de Provence (993-1018), fils du premier marquis Guillaume, épouse Gerberge (1013-1019) fille d'Otte-Guillaume comte de Mâcon: il en a trois fils; ces trois fils de son vivant et peu après sa mort s'appellent Guillaume, Foulques et Geoffroi (1013-1019) : l'ainé paraît être Guillaume. Depuis, Foulques disparaît; on retrouve Geoffroi et Bertrand: identité de Bertrand et de Guillaume. Guillaume est un nom de naissance, Bertrand un surnom de baptême : dix exemples analogues prouvant que le nom de naissance au xie siècle, dans les maisons comtales, est, pour l'aîné, fixé pour ainsi dire, par la coutume familiale et se transmet héréditairement; quand l'enfant reçoit un surnom de baptême, ce nom qui, au point de vue religieux, consacre une renaissance remplace rapidement le nom de naissance. Tandis que le premier, du moins pour l'ainé, vient de la ligne paternelle, le second vient de la ligne maternelle: Guillaume Bertrand, comte de Provence, connu ainsi sous le nom de Guillaume, de 1013 à 1019, paraît être alors l'aîné; puis, sous celui de Bertrand de 1030 à 1048, il paraît n'être plus que le cadet. Cette difficulté s'était déjà produite à propos de Roubaud et de Guillaume fils de Boson, comte d'Arles : il y a apparence que Roubaud et Guillaume-Bertrand étaient réellement les aînés, mais que, après la mort de leur père, ce sont les cadets Guillaume et Geoffroi, à ces

deux générations, qui ont été choisis comme princes du pays. Guillaume-Bertrand (1013, † avant 1054) a, de sa femme Eldegarde-Eveza, deux fils, Guillaume Bertrand et Geoffroi. De son côté, son frère Geoffroi (1018, + avant 1063) marié à Stephanie-Douce (1040-1035) a d'elle Bertrand et Gerberge. Guillaume Bertrand (1044, † avant 1067) fils d'Eldegarde-Eveza, et dont le second nom n'est pas un surnom de baptême. mais un surnom patronymique, ne tarde pas à mourir en ne laissant qu'une fille, Adélaïde, nommée comme sa femme. qui, veuve, se remarie avec Bertrand Raimbaud de Nice et se retire à Orange. Son frère Geoffroi (1044, † avant 1067) ne laisse pas d'enfant de sa femme qui fut probablement Ermengarde (avril 1077). Leur cousin Bertrand (1055-1090), fils de Stéphanie, ne laisse à son tour de sa femme Mathilde qu'une fille, Cécile, dotée lors de son mariage en 1083, et qui. par suite, n'a pas droit à sa succession. A la veille de la croisade, la Provence tombe aux mains des femmes. Ermengaud, comte d'Urgel, épouse Adélaïde, fille de Guillaume Bertrand (avant le 13 février 1080); d'autre part, Gerbert, cointe de Gévaudan, épouse Gerberge, fille de Stéphanie et sœur du dernier comte de Provence. Bertrand: il n'en a lui-même qu'une fille, Douce, mariée, le 3 février 1112 à Raimond Béranger, comte de Barcelone. Ces mariages amènent les partages de la Provence entre les trois branches: non seulement le partage des comtés, mais le partage dut titre de marquis. Le premier partage entre Adélaïde veuve d'Ermengaud d'Urgel et Gerberge femme de Gilbert comte de Gévaudan, c'est-à-dire entre les deux premières branches, dut avoir lieu après 1102, date à laquelle Adélaïde porte encore le titre de comtesse de Provence, et avant 1105, date extrême de l'hommage de la vicomtesse d'Avignon, qui lui reconnaît les trois quarts de la partie de la Provence située sur la rive droite de la Durance; en 1110, Adélaide ne prend plus que le titre de comtesse de Forcalquier. Le deuxième partage entre Raimond Béranger, mari de Douce, et Ildefonse comte de Toulouse, eut lieu le 16 septembre 1125. Le troisième

partage entre le comte de Forcalquier et le comte de Toulouse eut lieu vers le milieu du xII^e siècle (peut-être avant le 1^{er} juin 1149).

ORGANISATION. — Le marquisat, de l'époque de son rétablissement, vers 979, au milieu du xiº siècle, se transmet, en principe, de père en fils, mais, de préférence, d'un frère à l'autre, lorsque le fils du mort est en bas âge. Il n'appartient pas à deux frères à la fois mais seulement à celui qui est reconnu comme le chef du pays. A partir du milieu du xiº siècle le marquisat ne passe encore pas du père au fils quand celui-ci est trop jeune, mais il devient un titre indivis entre le comte qui en hérite et son frère, s'il en a un. Enfin au xiiº siècle, dès que les partages sont effectués, ce titre devient indivis d'abord entre le comte de Forcalquier et d'Avignon et le comte de Provence, puis entre le comte de Provence et le comte de Venaissin, c'est-à-dire entre deux branches différentes.

Par contre, les comtés de la Provence qui, dès 970, se trouvaient tous entre les mains du comte d'Arles devenu alors comte de Provence, demeuraient indivis entre ses héritiers qui formèrent trois branches jusqu'aux partages du xire siècle. La première branche, pour ses trois huitièmes indivis, eut le comté de Forcalquier; la seconde, pour ses trois huitièmes indivis, eut le comté de Provence la troisième eut, pour son quart indivis, le comté Venaissin et ses dépendances; Avignon, au milieu, reste indivis jusqu'à la fin du xire siècle. Dès le milieu du xie siècle, les comtes indivis de Provence ont une tendance à indiquer leur résidence ordinaire; ainsi s'expliquent les expressions comte d'Arles, comte de Nice, comte de Venaissin qui se rencontrent alors.

C'est Guillaume, devenu comte de Provence, puis marquis de Provence, qui, lors de l'expulsion des Sarrasins, reçut du roi les biens du fisc, la garde des églises et des juifs; le pouvoir administratif, potestas, se réunit pleinement entre

ses mains au pouvoir judiciaire, jurisdictio: le roi n'est plus qu'un suzerain dont le titre devient purement honorifique; les évêques deviennent les vassaux du marquis. Dans la première moitié du xie siècle, existence de cours plénières annuelles à l'Ascension (1023, 1037, 1044-1065) composées à la fois d'un concile des trois provinces d'Arles, Embrun et Aix, et d'une assemblée des vassaux du marquis où leurs femmes peuvent figurer; ces cours se tiennent près de Sarrians où est le tombeau du vainqueur des Sarrasins. Elles disparaissent à partir du milieu du xie siècle. A partir du milieu du xie siècle également, diminution de l'autorité des comtes au profit des vicomtes ou de ceux des vassaux directs qui prennent le titre de princes et assurent la garde des églises.

- 1er Tableau: Les marquis de Provence, comtes de Vienne, comtes d'Arles, comtes de Vaison et d'Avignon (900-950).
- 2º Tableau : La première maison héréditaire de Provence.
- 3º Tableau : Les vicomtes d'Avignon et de Sisteron (XIº et XIIº siècles).
- 4e Tableau: Les Amics (xie siècle).
- 5° Tableau: Les Sabran, héritiers des Amics (x1° et x11° siècles).

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉTABLISSEMENT DU TEMPOREL DE L'ÉGLISE D'AVIGNON. L'ÉVÊQUE ET LE CHAPITRE DANS LA CITÉ

CHAPITRE PREMIER

LE DIOCÈSE ET L'ÉVÊCHÉ JUSQU'AU IX° SIÈCLE

SITUATION D'AVIGNON. — La ville haute, gallo-romaine, est la cité; la ville basse, embrassant les bourgs, est close au XIIº siècle par la commune.

Le diocèse d'Avignon. — L'évangélisation: saint Ruf, simple prêtre. L'établissement définitif du diocèse. Apparition des évêques (fin du ive siècle ou début du ve). Leur liste depuis Nectaire jusqu'à la désorganisation du vine siècle. Absence d'évêques en Provence pendant presque tout le vine siècle. La réorganisation carolingienne de l'Église paraît avoir été tardive à Avignon. Liste des évêques depuis le milieu du ixe siècle. La circonscription du diocèse reconnue d'après les visites pastorales et non d'après les pouillés. Rétablissement de l'archidiaconé au milieu du xie siècle seulement: division du diocèse en trois archidiaconés au début du xive siècle; sa division en six décanats, probablement tardive; nombre des prieurés paroissiaux en 1790 (Comtat, Dauphiné, Languedoc et Provence).

L'évêché d'Avignon. — L'évêché est distinct du diocèse; les chrétiens, on le sait, peuvent déjà être une communauté reconnue qui a la faculté de posséder quand se fonde le diocèse d'Avignon: les clercs sont exempts des impôts personnels. Dès le vie siècle les églises ont de grandes propriétés; les immunités. Laïcisations de Charles Martel; « concordat » de saint Boniface. Importance des évêchés à la fin du règne de Charlemagne (Lyon et Marseille).

CHAPITRE II

L'ÉVÊCHÉ AU X° SIÈCLE

Liste des évêques. — Rémy (19 octobre 907-16 mai 910), Fouquier (4 avril 913 - 962?), Landry (968 - 971, 1er avril 976), Garnier (12 mai 979 - 6 mai 982), Rostaing (avant 1002).

Les archives permettent, dès le x° siècle, de faire l'histoire de l'évêché d'Avignon qui se reconstitue au début de ce siècle.

Largesses royales (largitio principum).—1º Le précepte

du 19 octobre 907 attribue à l'évèché l'île située au N.-E. d'Avignon entre le Rhône et l'une des Sorguettes (Sorgilionem); de plus, le tiers des droits du port de la cité. 2º Le précepte du 16 mai 910 concède le village de Bédarrides et la moitié des droits de descente du Rhône. 3º Le précepte du 18 août 918 restitue le terroir de Saint-Ruf au sud d'Avignon. Ce troisième précepte est une restitution; les deux premiers reconstituent, à proprement parler, l'évêché en lui fournissant des ressources immobilières et mobilières nouvelles, d'abord dans Avignon même, puis en dehors.

Concession Pontificale (concessio pontificum). — Donation de Fouquier, évêque d'Avignon, le 2 mai 916, qui se compose d'églises et de biens reçus personnellement par lui du roi trois ans auparavant.

Offrandes des fidèles (oblatio fidelium). — Don d'églises par Laudoin en 919; — en 962, concession provenant d'Archimbaud fils de Guillaume, comte à Avignon.

SITUATION DE L'ÉVÊQUE. — Jusqu'à la concession du marquisat au comte de Provence, l'évêque dépend directement du pouvoir royal qui a la garde de son église; mais les donations qui sont faites à son évêché le sont sur l'intercession du pouvoir comtal. Depuis la concession du marquisat à Guillaume comte de Provence, la garde de l'église paraît remise par le roi au marquis avec la potestas : c'est la médiatisation de l'évêque.

Apparition du chapitre. — Il demeure près de l'église Saint-Etienne jusqu'en 976: dès le début il a une mense, mais très exiguë; dès le début aussi, difficultés avec l'évêque. En 976, l'évêque l'installe près Notre-Dame.

Reconstitution des communautés religieuses. — A la fin du siècle, réorganisation des abbayes bénédictines par les soins du pouvoir épiscopal, qui les dote, et sous sa dépendance. Près d'Avignon, abbaye de Saint-André pour les hommes; dans Avignon, abbaye de Saint-Théodoret pour les filles.

CHAPITRE III

L'ÉVÊCHÉ AU XI^e SIÈCLE

Liste des évêques. — Pierre (20 octobre 1002), Heldebert (21 septembre 1006-1033), Seignoret (12 avril 1033-1036), Benoît (sacré le 6 mars 1037, † 18 avril 1047), Rostaing (janvier 1050-1073), Gibelin, archevêque d'Arles, administrateur (1094-1096).

L'évêché. — Il ne reçoit aucun accroissement pendant le xie siècle.

Accroissement des communautés religieuses. — Développement successif dans le diocèse de l'abbaye Saint-André-lès-Avignon, de l'abbaye de Montmajour près d'Arles, de l'abbaye Saint-Victor de Marseille; pendant la première moitié du siècle surtout, elles y reçoivent plus de vingt-cinq églises.

LE CHAPITRE. — Au milieu du XIº siècle, réorganisation du chapitre par l'évêque Benoît qui lui unit le décanat et l'archidiaconé, en augmentant considérablement sa mense. Désormais, les membres du chapitre vivent définitivement dans le cloître en commun, in commune, près de la nouvelle cathédrale qui se construit; ils forment une commune, communia. Sa prospérité: le cloître est une véritable école professionnelle pour les ouvriers qui se donnent à lui (sculpteurs, scribes, etc). De même dans l'abbaye Saint-André. (orfèvre et verrier).

L'évêque Benoît fonde une deuxième communauté de chanoines à Saint-Ruf dans la dépendance du chapitre, mais bientôt il y a rivalité.

A la fin du siècle, approbation de la réforme du chapitre par Urbain II.

SITUATION DE L'ÉVÊQUE. — L'évêque est étroitement uni au pouvoir vicomtal : au milieu du xie siècle, l'évêque élu,

Rostaing, est fils du vicomte; nombreux conciles tenus à Avignon. Dédicace de N.-D. de Dom (de domo [episcopali]). C'est probablement dans la première moitié du xiº siècle, ou au début de la seconde, lorsque le pouvoir comtal décroît, que la garde de l'église passe au vicomte et que celui-ci devient l'avoué de l'évêque.

CHAPITRE IV

L'ÉVÊCHÉ AU XII^e SIÈCLE

Liste des évêques. — Albert, auparavant abbé de Saint-Ruf (1096, après le 13 août, † 9 mars 1119 ou 1123), Laugier, auparavant évêque de Gap (?) (2 avril 1126, † 13 octobre 1140-1142), Geoffroi (23 juin 1143, † 2 janvier 1176-1177), Pons, précédemment prévôt (juillet 1177, † 21 décembre 1180-1184), Rostaing de Marguerittes (janvier 1185, † 16 avril ou 13 juillet 1198), Rostaing Autorgat, précédemment prévôt (août 1198, † 30 juin 1209).

Le chapitre. — La mense capitulaire, de concession en concession, arrive au début du xue siècle à sa plus grande extension. L'abandon des moulins de Védènes et du cours de la Sorgues depuis Védènes jusqu'au Rhône, avec faculté d'y élever de nouveaux moulins et des établissements industriels, qui lui est fait par l'évêque Rostaing et les vicomtes, crée sa richesse et amène le développement industriel du terroir d'Avignon. L'abandon des marais de Védènes par leurs propriétaires, pour être desséchés et à condition d'en garder la moitié une fois mis en culture, provoque d'autre part le développement agricole. Une communauté pouvait en venir à bout plus aisément que l'évêque; celui-ci, d'ailleurs, fit également dessécher les marais de l'évêché, malgré l'opposition de ses vassaux qui préféraient les pêcheries.

Réaction du chapitre contre les communautés de religieux

réguliers. Il empèche l'évèque de leur concéder de nouvelles églises et se fait restituer la paroisse Saint-Didier d'Avignon.

Son opposition contre l'évêque Albert ancien abbé de Saint-Ruf; guerre à propos du décanat.

Constitution momentanée d'un avoué par le chapitre pour le défendre dans les procès que lui crée l'augmentation de la mense. Cet avoué s'empare des moulins; le comte de Provence doit les lui faire rendre (1110). Le chapitre fait gérer l'administration de la mense commune par des bailes, et, à partir du milieu du XII° siècle, il n'élit plus comme évêque que son prévôt.

L'évêché. — Rien ne le concerne jusqu'à l'évèque Laugier. Celui-ci passe deux accords dont l'importance est capitale pour connaître son organisation. 1º On ne peut douter que le vicomte soit l'avoué de l'évêque : il lui fait serment de fidélité pour l'évêché, l'évêque doit prendre son consilium pour acquérir de nouveaux biens; le vicomte recoit certains biens de l'évêché, en fief pour lesquels il doit prêter hommage à l'évêque. 2° Dans chacun des châteaux dépendant de l'évêché, l'évêque constitue un châtelain chargé de le garder et lui inféode une partie de la propriété du terroir: plus tard, il lui inféode même une partie du domaine féodal, sous sa seigneurie, avec droit de juridiction. La partie de la propriété que garde l'évêque est administrée par des bailes, bajuli. Donc, il faut distinguer, en principe, la castellania ou caslania et la ministralia ou mistralia

Préceptes impériaux et privilèges apostoliques. — La pancarte d'Adrien IV, du 24 avril 1155, fait connaître la composition complète du temporel de l'évêché: 1° dans les murs d'Avignon, les deux bourgs dits vinea episcopalis (dans la paroisse Saint-Agricol), ainsi que pelliparia et scofaria (dans la paroisse Notre-Dame la principale); 2° dans le terroir d'Avignon, l'île entre le Rhône et le Surgilionem;

3º les quatre châteaux de Bédarrides, Noves, Châteauneuf-Calcernier et Bédéjun (Beauvezet), les trois premiers en propriété, le dernier en domaine; les six villages d'Agel (Noves), Verquières, Saze, Saint-Laurent-les-Arbres, Saint-Genies-de-Comolas. Saint-Pierre de Lirac, le premier en propriété, les cinq derniers en domaine, plus une partie du village de Sorgues en propriété; 4º les droits fiscaux perçus pour la moitié de la descente du Rhône, et le tiers du port d'Avignon; 5º quarante et une églises, sans compter celles de Châteauneuf-Calcernier, six chapelles, deux abbaves d'hommes (Saint-André-lez-Avignon et Saint-Ruf), une de filles (Saint-Laurent), la prévôté de Saint-Paul-le-Mausolée et le prieuré de Saint-Michel de Frigolet. Peu après, par un précepte du 23 novembre 1157, l'empereur, recevant la foi et l'hommage de l'évêque, l'investit des régales et des possessions de son évêché. L'énumération de ces biens comprend, dans Avignon et son terroir notamment des marchés. L'évêque doit jouir de la pleine juridiction: ses feudataires ou tenanciers ne doivent rien aliener sans son consilium. Par un second précepte du 22 juin 1161; l'empereur prend l'évèché sous sa garde et s'oblige à n'en inféoder les régales à aucune juridiction laïque; l'évêque peut priver de leurs fiefs les feudataires de l'évêché qui manquent à leurs devoirs; ces feudataires, une fois investis par lui, ne peuvent les transmettre en ligne collatérale. Enfin, par un troisième précepte du 5 août 1178. l'empereur commet la garde des juifs à l'évêque et lui attribue le port de la Durance sous Avignon. Tels sont les derniers accroissements de l'évêché.

Engagement comtal. — L'évêque possède les droits comtaux à Verquières, par suite d'une mise en gage pour un prêt consenti par lui au comte de Provence.

Situation de l'évêque. — Jusqu'à l'avenement de la commune, l'évêque dépend encore du comte et du vicomte : dans la commune, qui naît en 1129 et reçoit la *potestas* du

vicomtepar la concession du comte de Forcalquier, l'évêque est le premier, præses. Exemple de cette qualification à Valence, et du mot præsidatus à Gap. Mais, en théorie du moins, il ne cesse pas de dépendre de la suzeraineté comtale. A partir des préceptes impériaux du 23 novembre 1157 et du 22 juin 1161, l'évêque redevient, comme avant la fin du xe siècle, vassal direct du souverain pour son évêché et lui doit serment de fidélité comme prince de l'empire : il reconquiert ainsi le privilège de l'immédiateté.

L'ORGANISATION DE LA COMMUNE ET LES NOMS PRIS PAR SES MAGISTRATS. — Dans la commune, l'évêque est le præses, mais la potestas ne lui appartient pas : elle est à la commune qui la délègue à ses magistrats annuels : quatre consuls et deux juges, plus tard huit consuls et un juge. Transmission des qualifications de consul, proconsul et judex depuis l'établissement des Francs en Gaule jusqu'à l'époque communale. Le titre de consul appartient à celui qui possède pleinement le pouvoir administratif, potestas; le titre de proconsul à celui qui en exerce la délégation; le titre de judex à celui qui possède le pouvoir judiciaire, jurisdictio. Clovis reçut de l'empire la délégation de la potestas qui légitima son occupation : tandis que, pendant le vie siècle. les actes mentionnent encore les consulats et proconsulats de l'empire, les successeurs de Clovis reçoivent alors, dans le préambule de la loi salique, la qualification de proconsules. Charlemagne et ses successeurs indiquent quelquefois leur consulat ou leur proconsulat, jusqu'au début du xe siècle. A la fin du xe siècle, la potestas passant de la royauté aux comtes, ceux-ci reçoivent quelquefois la qualification de consul. Au xie siècle les vicomtes ont la délégation de la potestas; aussi, dans les actes, en particulier à Avignon, le vicomte qui, comme possesseur de la jurisdictio, s'intitule judex, et non vicomte, prend également le titre de proconsul. Enfin au XIIe siècle, le pouvoir et la juridiction sont assumés par la commune : aussi ses magistrats prennent le titre de

consules et sont assistés d'un judex qui leur donne son consilium obligatoire en matière judiciaire. Un autre consilium plus étendu existe pour les affaires graves : il est composé des notables soit avocats, soit chevaliers, soit autres probes hommes (décembre 1198). Quant à la dénomination de commune, commune, elle doit avoir été empruntée à l'organisation du chapitre telle qu'elle fonctionnait depuis le milieu du xiº siècle. Cette organisation d'un corps jouissant d'une influence considérable dans la cité dut être un exemple pour les habitants de la cité ; le chapitre avait, grâce à elle, pu tenir l'évêque en échec, la cité grâce à sa mise en commun, in commune, put se rendre également en fait indépendante du vicomte et du comte : la suzeraineté de ce dernier devint nominale.

Pièces justificatives I-CC (898-1200).

Plans des églises romanes d'Apt, Carpentras Avignon, Sarrians.

Photographies (1-40).

CARTES DU DIOCÈSE ET DE LA VILLE D'AVIGNON.